

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EMBRASEMENT DE LA STATUE DE SAINT GENS
(Dimanche 21 mai 2023)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral permanent réglementant le tir de feux d'artifice et les jets de pétards dans le département du Vaucluse ;

VU le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale de la Saint Gens, la Mairie de Monteux organise un embrasement de la statue de Saint Gens située à l'intersection du Boulevard Belle Croix et du Boulevard du commandant Berthier, le dimanche 21 mai 2023 au soir ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation, de sécuriser les points de tir et leurs abords, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur certains boulevards et places de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société Concept Spectacles Productions domiciliée 2, Avenue Gay Lussac à 13470 Carnoux-en-Provence et représentée par Monsieur Florent HARFI, gérant, est autorisée à installer le matériel nécessaire à l'embrasement de la statue Saint Gens le dimanche 21 mai 2023.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'embrasement de la statue en toute sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur la Place Jean Jaurès ainsi que sur les deux places de stationnement boulevard Belle-Croix, et celles longeant la place Jean Jaurès ainsi que les deux places au droit de l'établissement Cave Marval, le dimanche 21 mai 2023 de 19h à 23h

-La circulation sera interdite :

=> sur boulevard Belle-Croix de la rue Jeanne d'Arc au boulevard Commandant Bertier, le dimanche 21 mai 2023 de 19h à 23h.

=> sur le boulevard Commandant Bertier de la rue Aimé Dupré au boulevard de Verdun le dimanche 21 mai 2023 de 21h à la fin de la manifestation.

=> Sur le Boulevard de Verdun de la rue Galante au Boulevard Belle Croix de 21h à la fin de la manifestation le dimanche 21 mai 2023.

Des déviations seront mises en place pour éviter tout accès des véhicules aux secteurs mentionnés ci-dessus.

Des obstacles seront disposés de façon à empêcher toute intrusion de véhicules lancés à grande vitesse dans les espaces où sera installé le public et dans la zone de tir.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation installés par la police municipale et fournis par les services de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 4 :

Un membre du personnel de la Police Municipale sera présent à chaque fermeture afin de faire respecter les interdictions susmentionnées.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les diverses interdictions contenues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des Services de Police et de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie, ni à ceux des Services de la Ville de Monteux et de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur des Services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Madame le Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 5 mai 2023



Christian GROS,

Maire de Monteux

Acte Exécutoire

Transmis le : 09.05.2023

Publié le : 10.05.2023